



Vos Investissements

• Avril 2019 •

Réformes du droit successoral
L'or, une source de diversification

Vision à long terme trouble
en raison du climat incertain

 **Belfius**
Banque & Assurances

Un nouvel élan



Chez Belfius aussi, nous tenons à participer à un monde plus durable. C'est pourquoi vous recevrez désormais votre magazine dans un format entièrement digital.

Comme d'habitude, nous vous proposons un contenu qualitatif, pratique et inspirant, en phase avec vos besoins.

Un nouvel élan pour «Vos Investissements» puisque cette version digitale vous offre de nombreux avantages. Outre le fait que vous pouvez la lire où et quand vous voulez, vous y retrouvez aussi plus facilement toutes vos informations, vous pouvez cliquer sur des liens pour approfondir votre connaissance ou entreprendre une action.

Dans cette édition, Véronique Goossens, la nouvelle Chief Economist de Belfius, nous donne **sa vision des marchés financiers et ses perspectives pour l'avenir**.

Si l'année dernière a été tumultueuse pour les marchés des actions, le cours de l'or s'est quant à lui bien redressé. D'où vient cet engouement? Est-il encore intéressant d'investir dans le métal jaune? **Découvrez-en les avantages et les inconvénients.**

Saviez-vous que vous pouvez désormais, via Belfius, soutenir directement la recherche sur le cancer et les traitements qui y sont liés? En optant pour un fonds spécialisé dans l'oncologie, vous pouvez faire la différence. Ce type de fonds investit dans des entreprises à la pointe de la recherche sur le cancer: un secteur porteur d'espérance.

Vous voulez investir aujourd'hui dans une technologie qui, demain, sauvera des vies? **Cliquez ici.**

Enfin, le droit successoral et matrimonial a subi un lifting l'an dernier. **Découvrez son impact sur votre planification successorale.**

L'univers des investissements ne connaît décidément aucun répit. Votre portefeuille d'investissements est-il toujours équilibré? C'est le moment idéal pour l'analyser en profondeur avec votre conseiller financier. Histoire de donner un nouvel élan à vos investissements.

Bonne lecture!



**ISABELLE
BOHETS,
INVESTMENT
STRATEGY**





Vision à long terme trouble en raison du climat incertain

Véronique Goossens, la nouvelle Chief Economist de Belfius, donne sa **vision des marchés financiers** et brosse les **perspectives d'avenir**.



VÉRONIQUE GOOSSENS,
CHIEF ECONOMIST

2017 était un véritable grand cru sur les marchés. 2018 affichait cependant un tout autre visage. D'où vient ce revirement?

«Certainement pas de l'économie américaine. Elle a progressé plus que prévu grâce aux baisses d'impôt du président Trump. Elles ont stimulé la consommation, qui représentait 70% du PIB américain. Les entreprises en ont également profité, mais elles n'ont pas saisi cette occasion pour continuer à investir. Elles utilisent leurs liquidités pour procéder à des reprises, racheter leurs propres actions ou mieux rémunérer les actionnaires. La Banque centrale américaine s'est opposée farouchement à cette politique incitative de Trump, en pratiquant quatre hausses de taux. Toutefois, l'économie américaine a continué à enregistrer de bonnes prestations et a été le moteur de l'économie mondiale.»



Mais au second semestre, la croissance américaine s'est lézardée.

«En effet. Le conflit commercial avec la Chine a commencé à peser clairement sur les exportations américaines et après les élections américaines de mi-mandat, la construction d'un mur avec le Mexique a suscité une vive polémique au Congrès. En conséquence, les services fédéraux américains sont restés fermés pendant des semaines. En outre, après l'été, des doutes ont surgi à propos de la persistance de la croissance chinoise et du recul de l'économie allemande au 3^e trimestre. Les constructeurs automobiles se débattaient avec les nouvelles normes d'émission. Au dernier trimestre de 2018, l'économie allemande a évité une récession de justesse. Résultat des courses: un fort ralentissement du commerce mondial. Mais l'économie mondiale est cependant parvenue à enregistrer une belle croissance.»

Comment la situation évoluera-t-elle en 2019?

«Il est évident que le moteur américain perd de sa puissance. Les effets positifs des avantages fiscaux sur la consommation américaine et les entreprises se dissipent. Entre-temps, la Banque centrale américaine marque une pause en ce qui concerne de nouvelles hausses de taux. Néanmoins, l'économie américaine pourrait encore croître cette année d'au moins 2%.»

Et la situation en Chine?

«La Chine indique que son économie peut croître cette année entre 6 et 6,5%. Depuis des années, le pays s'efforce d'évoluer d'une économie axée principalement sur les exportations vers un marché orienté sur une demande domestique forte. Afin de stimuler son économie, la Chine a déjà diminué les taxes l'an dernier et a imposé moins d'obligations en matière de réserves aux banques en vue de stimuler le crédit.»

La guerre commerciale entre la Chine et les États-Unis va-t-elle se résoudre?

«Notre scénario de base préconise toujours qu'elle trouvera une solution. Mais quoi qu'il en soit, les exportations chinoises vers les États-Unis ne s'arrêteront pas. L'Amérique n'est absolument pas prête à produire elle-même tout ce qu'elle importe de Chine. La Chine peut surprendre agréablement au second semestre et tirer de nouveau toute l'économie mondiale.»

Il y a aussi l'Europe et la saga du Brexit?

«Un Brexit dur ou un 'No Deal' serait une pilule amère. Certainement pour l'Allemagne, qui écoule une partie importante de ses exportations au Royaume-Uni. La Belgique et les Pays-Bas risquent d'être plus touchés encore.»

La Chine peut surprendre agréablement au second semestre et tirer de nouveau toute l'économie mondiale.



Trump peut-il aussi exercer une pression supplémentaire sur l'économie européenne?

«Un 2^e risque important pour le pilier de l'économie européenne qu'est l'Allemagne est, en effet, que le président américain Trump n'a toujours pas renoncé à une taxe de 25% sur les importations de voitures. Si l'on sait que les voitures représentent près de 1/5 de la totalité des exportations allemandes, cette mesure peut peser lourdement. La menace du protectionnisme continue donc à planer sur la croissance économique. Mais l'Italie aussi est un facteur de risque important qu'il faut tenir à l'œil. Toutes les incertitudes de 2018 sont toujours présentes en 2019, ce qui rend les prévisions de croissance particulièrement difficiles. Elles sont à chaque fois revues à la baisse. Mais si des dossiers importants trouvent une solution, une dynamique positive pourra voir le jour au second semestre.»



Un nouveau programme d'emprunts bon marché à long terme pour les banques va être lancé.

Pas de récession donc en Europe?

«Pour l'instant, nous ne privilégiions pas ce scénario. À l'issue de sa dernière réunion sur la politique monétaire, la Banque centrale européenne est apparue plus pessimiste et a sérieusement raboté les perspectives de croissance. Étant donné que l'inflation a été revue à la baisse, le président Mario Draghi a déclaré que la BCE n'a pas l'intention jusqu'à la fin de cette année d'adapter la politique de taux faible actuelle. Un nouveau programme d'emprunts bon marché à long terme pour les banques sera également lancé. La Banque centrale européenne espère ainsi maintenir l'octroi de crédits. Pour la zone euro, nous continuons à postuler une croissance économique de 1,2%. Mais si la guerre commerciale de Trump devient redoutable et qu'une séparation dure avec le Royaume-Uni est inévitable, cette croissance risque encore d'en pâtir un peu plus.»

La dégringolade de la Bourse en 2018 a déjà été en partie gommée. Comment voyez-vous l'avenir?

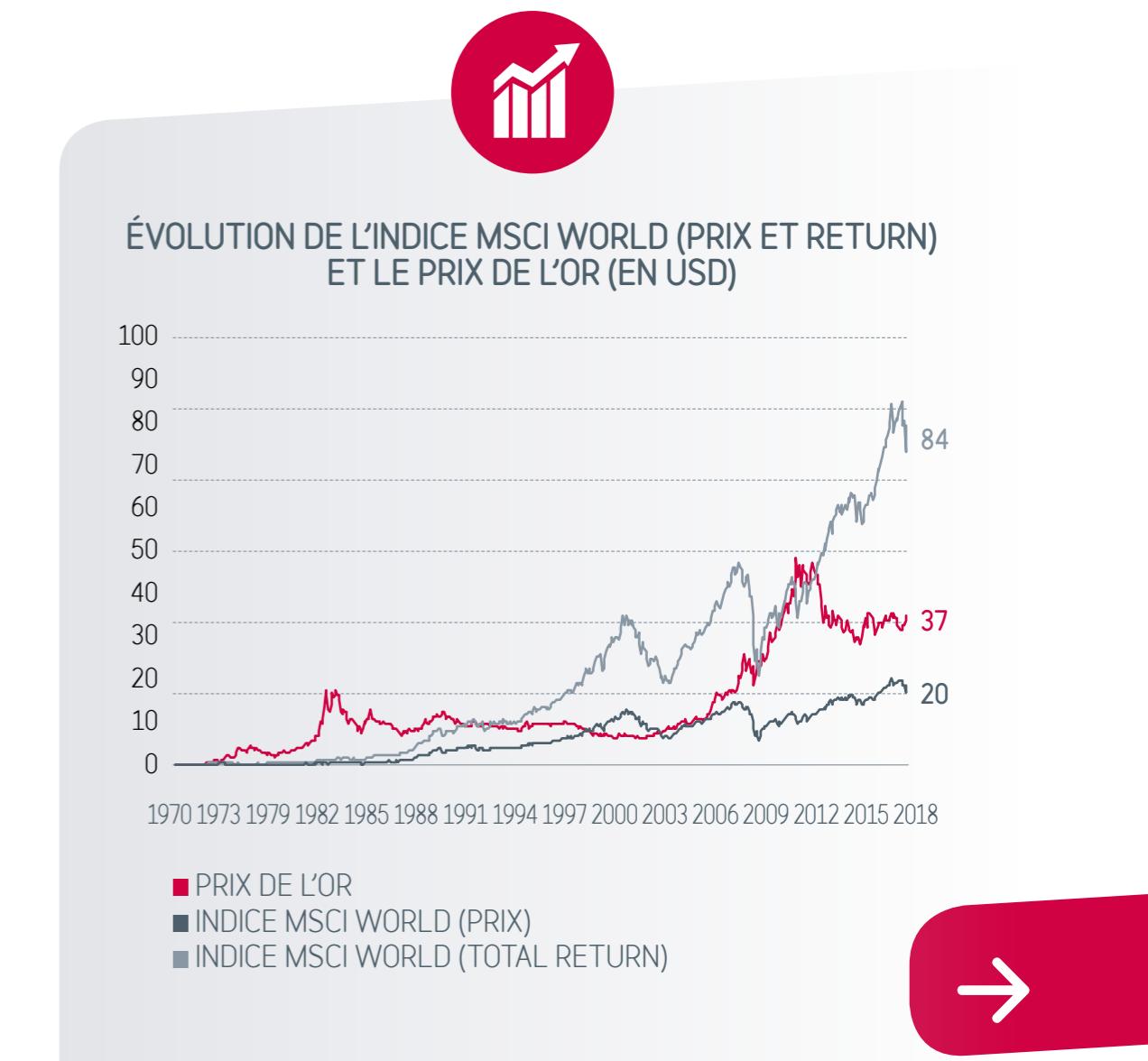
«La prudence reste de mise. Dans les prochains jours et semaines, nous y verrons un peu plus clair dans une série de dossiers délicats, comme l'accord commercial entre les États-Unis et la Chine et le Brexit. Si l'issue est positive, les marchés bénéficieront de nouveau d'un ballon d'oxygène. Les investisseurs en actions doivent en tout cas compter avec une année très volatile.»

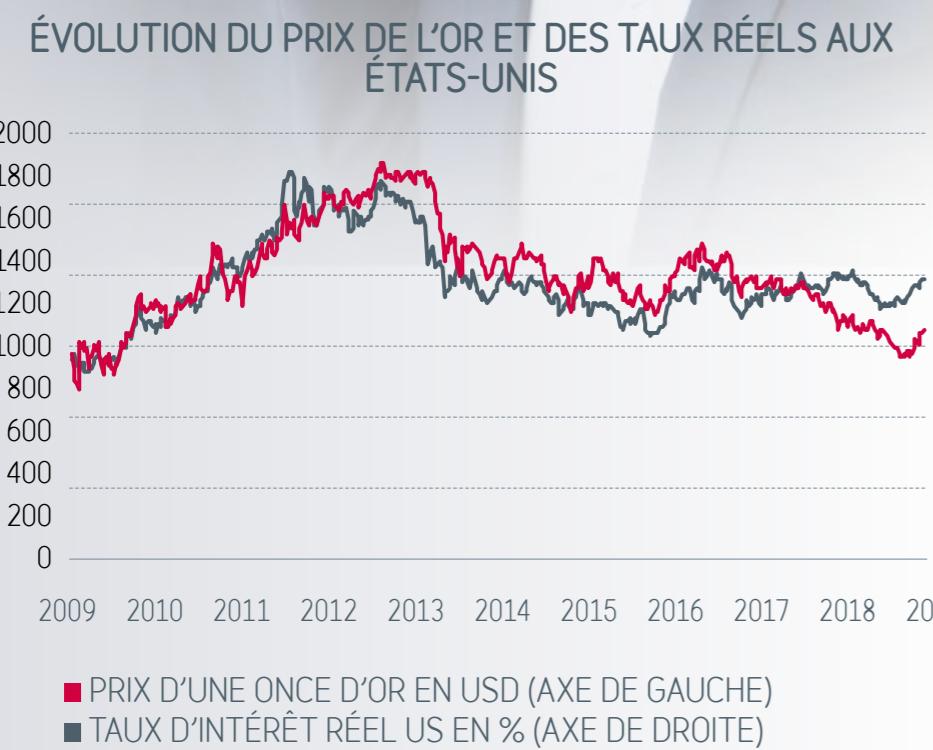


L'or, une source de diversification intéressante... mais généralement moins rentable que les actions à long terme

Prédire l'évolution du cours de l'or est un exercice délicat. Contrairement à la plupart d'autres actifs, tels que les actions et les obligations, **le prix de l'or ne peut être estimé à partir de modèles d'actualisation de flux futurs**. L'or ne procure, en effet, ni dividende ni intérêt, ce qui constitue un inconvénient majeur à long terme par rapport aux actions et aux obligations.

Le graphique ci-contre illustre ce fait. Il compare l'évolution du prix de l'or à l'indice MSCI World (indice de référence des actions au niveau mondial) en prix et en return (c'est-à-dire en coupon réinvesti inclus). Nous observons que depuis 1970, le prix de l'or a été multiplié par 37 (rouge) alors que l'indice des actions l'a été par 20 (noir). Cependant, si on inclut les dividendes et leurs réinvestissements, la mise de départ investie en actions est multipliée par 84 (gris).





Le prix de l'or est influencé par les taux d'intérêt et le niveau de l'inflation. Le métal jaune ne générant aucun revenu, une hausse des taux le rend moins attrayant. Dans pareil cas, les investisseurs se tournent plus volontiers vers les obligations et vers l'épargne dont le rendement augmente. Lorsque l'inflation augmente, celle-ci pousse le prix de l'or vers le haut, le métal jaune étant considéré, par excellence, comme un actif inaltérable et non-périssable.

Le graphique ci-contre illustre le fait que le prix de l'or est étroitement lié aux taux d'intérêt réels (différence entre les taux nominaux et l'inflation).

Observons que, de septembre à décembre 2018, la relation entre le prix de l'or et les taux d'intérêt réels s'est inversée. Le prix de l'or a augmenté tout comme les taux réels (échelle inversée sur le graphique). Il convient dès lors de trouver ailleurs les raisons de cette évolution.

Début du mois d'octobre 2018, l'aversion au risque est réapparue. Les incertitudes grandissantes concernant la croissance mondiale (ralentissement des économies chinoise et européenne, les doutes par rapport à la fin de cycle économique aux États-Unis) jointes aux craintes géopolitiques (tensions commerciales Chine-USA, Brexit...) ont fortement secoué les marchés boursiers. Le S&P 500 a perdu 14% sur le dernier trimestre de 2018. L'or, considéré comme valeur refuge, principalement en cas de chocs importants, s'est apprécié de 7,5% sur cette même période. La hausse du prix de l'or s'explique dans ce cas, en tout cas en partie, par son statut de valeur refuge.

L'or peut être une source de diversification, ce qui est utile dans un scénario de crise, de forte inflation ou de baisse des taux d'intérêt. Cependant, une hausse de taux d'intérêt combinée à une inflation modeste devrait influencer négativement le cours de l'or. L'investisseur doit également tenir compte de l'évolution du USD face à l'euro. Un USD plus faible renchérit généralement le prix de l'or (en USD).

À long terme, notre conviction est que les actions devraient continuer à surperformer l'or, par l'effet de distribution et de réinvestissement des dividendes.





Et si vous donniez un sens à vos investissements?

Depuis ce 4 février 2019, journée mondiale de la lutte contre le cancer, Belfius et Candriam vous permettent d'**investir dans la santé de demain**. En effet, en soutenant la recherche par le biais de votre investissement, vous contribuez à faire avancer les entreprises qui cherchent activement une solution concrète à de nombreuses maladies, et plus particulièrement au cancer.

La santé d'aujourd'hui... et de demain

La santé est un enjeu qui nous concerne tous. Le vieillissement de la population, l'espérance de vie en hausse et les grands défis médicaux tels que le cancer et le diabète, en font aujourd'hui un secteur incontournable. Un secteur porteur et en croissance, avec des bilans solides, des technologies à la pointe de l'innovation et des opportunités à long terme. Mais il est avant tout porteur d'espoir: chaque jour, les recherches avancent et permettent de développer de nouveaux traitements afin de guérir toujours plus de malades. La Belgique y joue un rôle important puisqu'elle est très active dans le domaine de la recherche médicale (voir infographie).

La recherche en marche en Belgique



7.000

médicaments en cours de développement actuellement en Belgique



3,51 Mia

investis en recherche et développement en 2017 en Belgique. C'est 30% de plus qu'en 2010



5.098

chercheurs à l'oeuvre sur de nouveaux traitements potentiels



12%

des nouvelles études cliniques lancées en Europe sont réalisées en Belgique



35.711

jobs dans ce secteur en Belgique



Le défi de la lutte contre le cancer

Parmi les nombreux enjeux auxquels le secteur de la santé fait face, le cancer occupe une place prédominante. Les chiffres témoignent de l'urgence que représente ce dernier: deuxième cause de mortalité et plus de 68.000 nouveaux cas enregistrés chaque année en Belgique, ce qui fait que plus d'un Belge sur 3 se verra diagnostiquer la maladie au cours de sa vie. Même si la route à parcourir est encore longue, les chercheurs ne baissent pas les bras, font tout pour améliorer ces statistiques et signent leurs premières victoires face au cancer: 83% des rémissions sont attribués aux nouveaux traitements innovants, notamment l'immuno-oncologie¹. Investir dans la santé prend donc tout son sens, afin d'encourager ces innovations médicales et de booster leur développement.

1. Source: E. Sun. et al, Journal of Clinical of Oncology, 2008

2. Belfius Banque & Belfius Investment Partners

FONDS D'ACTIONS FOCALISÉ SUR L'INNOVATION AU SEIN DE L'ONCOLOGIE

Diagnostics et recherche

Pharmaceutique et Biotechnologies

Technologies médicales

Big data et IA

Toute entreprise apportant une contribution non négligeable dans le traitement contre le cancer

Investir pour soutenir: votre impact

Faites la différence: investissez aujourd'hui dans les technologies qui sauveront les vies de demain. Belfius vous propose des solutions d'investissement focalisées sur le secteur de la santé gérées par des experts en biotechnologies. Ces derniers scrutent en permanence les résultats des recherches afin de sélectionner les avancées les plus prometteuses et de gérer les risques potentiels.

Une solution pour un double impact

Vous pouvez désormais directement soutenir la recherche et le traitement du cancer en investissant via un fonds spécialisé dans l'oncologie. Ce type de fonds investit dans des entreprises à la pointe de la recherche contre le cancer, à tous les niveaux: diagnostic, biotech, médicaments, intelligence artificielle, robotique, big data, etc. De plus, afin de s'engager à vos côtés, Belfius² et Candriam soutiendront la Fondation contre le Cancer. Une partie des frais de gestion de fonds focalisés sur la recherche et le traitement du cancer seront en effet reversés à la Fondation contre le Cancer.

La Fondation contre le Cancer agit depuis plus de 90 ans en Belgique pour financer la recherche fondamentale mais aussi pour soutenir les personnes touchées par le cancer et leurs proches. En plus de soutenir les chercheurs belges, votre investissement contribuera donc aussi à organiser des camps de vacances pour les enfants malades, à offrir des soins de beauté aux patientes, ou encore à soutenir psychologiquement des familles faisant face à la maladie.

EN SAVOIR PLUS?

Visionnez les témoignages de la lutte contre le cancer sur belfius.be/sante

CONSEIL

Vous souhaitez soutenir la recherche contre le cancer? N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier ou à prendre rendez-vous pour en discuter. Vous pouvez également investir directement en ligne, surfez alors sur belfius.be/sante



Réformes du droit successoral

Quelles sont les conséquences sur votre planification successorale?

Le 01-09-2018, des réformes du droit successoral et du droit des régimes matrimoniaux sont entrées en vigueur et ont un **impact important sur votre planification successorale**. Analysons quelques situations.

Valorisation des donations

Traiter vos enfants sur un pied d'égalité est très probablement une préoccupation importante pour vous. Jusqu'au 01-09-2018, tous les biens mobiliers et immobiliers ayant fait l'objet d'une donation «en avance sur héritage» étaient valorisés différemment lors du décès du donateur, afin de rétablir l'égalité de traitement des enfants. **Désormais, les biens – mobiliers et immobiliers – faisant l'objet d'une donation seront valorisés de manière uniforme en fonction de la valeur au moment de la donation.**

Bon à savoir

- Si vous faites une donation avec réserve d'usufruit ou sous d'autres conditions empêchant le donataire de disposer librement des biens faisant l'objet de la donation, ceux-ci seront valorisés au moment où le donataire acquiert le pouvoir de contrôle, soit généralement au moment du décès du donateur. Cette valorisation reportée engendre une grande incertitude. En tant que donateur, vous pouvez convenir avec le donataire dans l'acte de donation que la valorisation se fera au moment de la donation.
- Les donations réalisées avant le 01-09-2018 relèvent aussi immédiatement des nouvelles règles de valorisation. Pour ces anciennes donations, il est cependant possible de faire une déclaration devant notaire, en vue de maintenir les anciennes règles de valorisation. Une telle déclaration de maintien peut représenter une plus-value dans certaines situations.



Davantage de liberté: les conséquences importantes pour les familles recomposées

Les enfants du défunt ont droit à une part minimale de l'héritage, appelée la réserve héréditaire. Les parents disposent à présent d'une **liberté plus grande de disposer de leur patrimoine. Depuis le 01-09-2018, seule la moitié du patrimoine est encore réservée aux enfants.** Ils peuvent disposer librement de l'autre moitié, par exemple au profit des beaux-enfants. Il est donc possible de rédiger un testament par lequel un parent gratifie équitablement ses enfants et ses beaux-enfants, à condition qu'il n'y ait pas plus de beaux-enfants que d'enfants nés de son propre lit. Supposons qu'un père ait 2 enfants propres et 2 beaux-enfants, il peut désormais laisser une part identique de son patrimoine aux 4 enfants.

Il est à présent possible de conclure un **pacte successoral global**. Un tel pacte ouvre de nouvelles possibilités aux familles recomposées. Le(s) parent(s), enfants et beaux-enfants peuvent désormais se mettre autour de la table et régler équitablement le partage du patrimoine. Les parents peuvent aussi s'accorder sur des donations au profit des beaux-enfants, sur lesquelles les enfants donnent leur accord et ne peuvent plus revenir ultérieurement.

Enfin, la réforme du droit des régimes matrimoniaux apporte une nouvelle possibilité lors d'un remariage: pour les couples ayant des enfants d'un premier lit, il sera désormais possible de prévoir dans le contrat de mariage une limitation des droits du nouvel époux dans la succession de l'autre. C'est ce qu'on appelle la clause Valkeniers. Une telle clause consiste pour les époux à se déshériter volontairement (mutuellement ou pas) afin de préserver au maximum les droits des beaux-enfants. Cette possibilité existait déjà avant la réforme, à l'exception de l'usufruit sur le logement familial, dont on ne pouvait pas priver l'époux survivant. Depuis le 01-09-2018, cette limitation a été supprimée: les conjoints ayant des enfants issus d'une relation antérieure pourront, via contrat de mariage (donc de commun accord), priver totalement le nouveau conjoint de ses droits successoraux.

Néanmoins, le conjoint survivant disposera, durant 6 mois, d'un droit d'occupation de l'habitation familiale.

Bénéfice d'une assurance-vie

Depuis le 01-09-2018, le capital-décès d'une assurance-vie reçu par un enfant est aussi pris en compte pour la répartition équitable de la succession. **L'attribution bénéficiaire se fait donc en avancement d'hoirie, avec une obligation de rapport¹.**

Supposons que vous ayez un patrimoine de 600 et que vous versiez 100 (après le 01-09-2018) dans une assurance-vie dont le bénéficiaire est votre fils. Vous décédez et en l'absence d'autre disposition, votre succession est répartie comme suit: 200 pour votre fils (+ 100 via l'assurance) et 300 pour votre fille.



Avant le 01-09-2018, la situation était différente, le bénéfice d'une assurance-vie était considéré être attribué en dehors de la part d'héritage (hors part). Il ne devait pas être pris en compte pour le partage équitable de la succession et était considéré comme un petit extra pour le bénéficiaire, sauf disposition contraire.

Vous souhaitez cependant qu'en cas de décès, le capital-décès soit recueilli hors-part pour votre enfant? Il suffit de l'indiquer explicitement dans la clause bénéficiaire. Ainsi, les prestations reçues ne devront pas faire l'objet d'un rapport.

¹ Le rapport d'une donation lors d'une succession signifie que les donations réalisées par le défunt au profit de ses héritiers doivent retourner fictivement dans son patrimoine afin de respecter l'équilibre entre les héritiers (par exemple les enfants).



Cette mention explicite est nécessaire pour les contrats d'assurances conclus à partir du 01-09-2018. Toutes les désignations bénéficiaires réalisées avant cette date restent supposées avoir été faites en hors part.

Bon à savoir

En cas de décès, l'attribution bénéficiaires à d'autres personnes que les descendants se fait toujours hors part. Il est toutefois possible d'y déroger, l'obligation de rapport¹ étant d'application si l'on est un héritier légal (s'il n'y a pas d'enfant, donc). Désigner le conjoint comme bénéficiaire se fait toujours en dehors de la part d'héritage. Il n'est donc jamais redevable du rapport.

¹ Le rapport d'une donation lors d'une succession signifie que les donations réalisées par le défunt au profit de ses héritiers doivent retourner fictivement dans son patrimoine afin de respecter l'équilibre entre les héritiers (par exemple les enfants).

Bénéfice d'une assurance-vie

Quel impact sur la technique du *generation skipping*?

Le *generation skipping* est une technique populaire de planification patrimoniale en vertu de laquelle vous «sautéz» une génération et léquez votre patrimoine directement à vos petits-enfants lors de votre décès. En effet, l'âge moyen des décès ne cesse d'augmenter. Vos enfants seront sans doute déjà des quinquagénaires ou des sexagénaires au moment où ils hériteront de vous et ont eux-mêmes déjà bâti une carrière et un patrimoine, tandis que vos petits-enfants veulent peut-être investir pleinement dans leur maison ou leur activité professionnelle. Vous diminuez ainsi également sensiblement la facture de droits de succession.

Vous pouvez organiser un tel saut de génération de manière flexible et avantageuse via une assurance-vie dont vos petits-enfants sont bénéficiaires à votre décès. Il est également possible d'adapter la clause bénéficiaire des assurances-vie en cours dans le cadre du *generation skipping*. Les nouvelles règles sont aussi d'application en cas d'adaptation à partir du 01-09-2018.



Quelles sont les conséquences du *generation skipping* selon les nouvelles règles?

Une attribution bénéficiaire aux petits-enfants se fait en avancement d'héritier et entre donc en ligne de compte lors du partage de la succession. Mais, en principe, un petit-enfant n'est pas partie à la succession. Les donations que le petit-enfant a déjà reçues ou le bénéfice d'une assurance-vie ne sont dès lors pas pris en compte. La seule exception à ce principe est l'hypothèse où le parent de votre petit-enfant (votre enfant) est déjà décédé. Dans ce cas, le petit-enfant se substitue à lui et est dès lors tout à coup tenu à l'obligation de rapport des donations et des assurances-vie dont il a bénéficié.



Exemple

Mamy a un patrimoine de 700 et 2 enfants: Pierre et Marie. Chacun de ses enfants a lui-même 2 enfants. Mamy verse 200 dans une assurance-vie dont les bénéficiaires en cas de décès sont «mes petits-enfants».

Mais malheureusement Pierre vient à décéder avant sa propre mère.

En raison de ce prédécès, les enfants de Pierre deviennent tout à coup les héritiers directs de Mamy. Ils reçoivent la part d'héritage de leur père, mais lors du partage de la succession, leur part de la prestation de l'assurance-vie entrera en ligne de compte pour le partage équitable (avancement d'hoirie).

Mamy décède et l'assurance est payée: chacun des 4 petits-enfants reçoit 50. La succession de Mamy comporte encore 500 qui, en principe, sont partagés pour moitié entre Marie et les enfants de Pierre. Les enfants de Pierre sont, cependant, tenus à l'obligation de rapporter le bénéfice de leur assurance-vie, en tant qu'héritiers. Ces 100 sont une avance d'hoirie et doivent entrer en ligne de compte. Marie n'a pas encore reçu ces 100 (les 100 de ses enfants ne sont pas pertinents ici, car, en tant qu'héritière la plus proche, elle exclut ses enfants). Ainsi, Marie reçoit 300 de la succession, les enfants de Pierre encore ensemble 200.

Si vous voulez éviter cette situation, le bénéfice en cas de décès d'une assurance-vie conclue dans un but de generation skipping devra donc être stipulé explicitement comme hors part, au profit des petits-enfants.



VOUS AVEZ DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à contacter votre conseiller financier. Il se fera un plaisir de vous aider.

PLUS D'INFO?

Surfez sur belfius.be/succession